

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/97

QUESTION N°10

OBJET : ENFANCE / INSTAURATION D'UNE MESURE D'EQUITE SOCIALE PAR L'APPLICATION DU TARIF PLANCHER AU BENEFICE DES ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) AU 1^{ER} JANVIER 2027

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

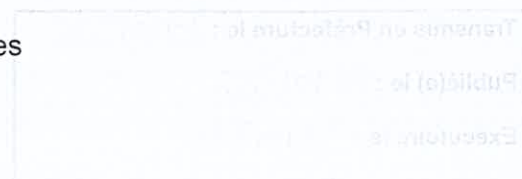
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_97 – ENFANCE / Instauration d'une mesure d'équité sociale par l'application du tarif plancher au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) au 1^{er} janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°D2026_96 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2026 portant adoption de la grille des quotients familiaux de la C.A.F et fixant les tarifs des services de l'enfance,

Vu l'avis de la Commission « Scolaire et Périscolaire » en date du 15 juin 2026,

Considérant que la Commune applique une tarification fondée sur le quotient familial de la C.A.F afin de garantir un accès équitable aux services municipaux,

Considérant que les assistants familiaux agréés accueillent à leur domicile, sur décision administrative ou judiciaire, des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E) dans le cadre d'une mission d'intérêt général de protection de l'enfance,

Considérant que les modalités de prise en compte des ressources dans le calcul du quotient familial de droit commun peuvent indûment pénaliser ces familles d'accueil en les positionnant dans des tranches élevées, sans considération de la spécificité de leur mission,

Considérant la volonté de la Commune de Pierrelaye de soutenir l'accueil familial, de simplifier la prise en charge de ces enfants et de favoriser leur accès aux activités collectives, périscolaires et de restauration,

Considérant que cette adaptation tarifaire repose sur une différence objective de situation en lien direct avec l'objet du service public et répond à un motif d'intérêt général ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **INSTAURER** une tarification spécifique dérogatoire pour l'accès aux prestations de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs « Les Crayons de couleurs » au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E)
- ✓ **DIRE** que le tarif applicable à cette catégorie d'usagers est fixé de manière uniforme au tarif plancher (Tranche T1) de la grille des quotients familiaux de la Commune, indépendamment des ressources propres du foyer d'accueil
- ✓ **PRÉCISER** que le bénéfice de ce dispositif est réservé aux assistants familiaux agréés résidant sur le territoire de la Commune de Pierrelaye. L'octroi du tarif plancher est accordé sur présentation du contrat d'accueil de l'assistant familial en cours de validité et demeure maintenu pendant toute la durée effective de l'accueil de l'enfant
- ✓ **FIXER** la date d'entrée en vigueur de cette tarification spécifique au 1^{er} janvier 2027
- ✓ **DIRE** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal de fonctionnement
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires, notamment pour procéder aux paramétrages informatiques sur le portail familles et les logiciels de facturation de la collectivité.

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.